

Département du Jura

**Des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ARLAY**

Nombre de membre

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part

à la délibération : 11

Date de la convocation

13/03/2014

Date de la publication

21/03/2014

Séance du 20 Mars 2014

L'an deux mil quatorze le vingt mars à 20 heures 30

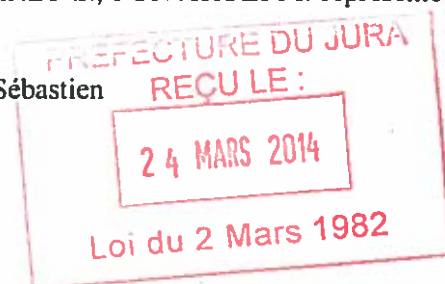
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRUCHON Christian, Maire.

Présents : Mme FORT A., Mrs BRUCHON C., GOUDOT S., BOILLOT G., CARBONNEAUX Y., GARDIEN A., GOYARD A., GRAPPIN M., RATEL T. et REYMONDET D.

Absents excusés : MELESI B., LINARES L., PONTIROLI M. représenté par GOUDOT S.

Secrétaire de séance : Mr GOUDOT Sébastien

Votes	
Abstention	0
Contre	01
Pour	10



Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Arlay

Monsieur le Maire rappelle les motifs de l'élaboration du PLU, explique les choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 11/02/2010 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population concernant l'élaboration du PLU;

Vu la délibération du 23/05/2013 arrêtant le projet de PLU;

Vu l'arrêté du 10/10/2013 mettant le projet de PLU à l'enquête publique et le zonage d'assainissement;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du ;

Considérant que la consultation des personnes associées et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de PLU :

Modifications apportées suite à l'enquête publique

- Une surface de 0.097 hectare est ajoutée à la zone UB au détriment de la zone A sur la parcelle ZP 32.
- Une surface de 0.096 hectare est ajoutée à la zone UB au détriment de la zone A sur la parcelle ZD 49.
- Une surface de 0.09 hectare est ajoutée à la zone UA au détriment de la zone A sur la parcelle ZD 05.

- Une surface de 0.73 hectare est retirée à la zone UX et réintégrée à la zone NZH sur la parcelle ZD 114 sur demande de la DDT.
- La phrase suivante est rajoutée : La zone AU peut être concernée par la zone verte de précaution du PPRI de la Seille et de ses affluents. A ce titre les parcelles situées dans cette zone devront faire l'objet d'une étude hydraulique préalable à tout aménagement. Demande DDT.
- Des modifications concernant des constructions isolées en zone UA et UB sont apportées afin de leur permettre d'évoluer de manière limitée. Demande du Commissaire enquêteur et de la DDT.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme telle qu'il est annexé à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Arlay aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale des Territoires ou à la préfecture du Jura ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé sera transmise au préfet du Jura.

Fait à Arlay, le 20 Mars 2014

Le Maire,
Christian BRUCHON



*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme au registre.*